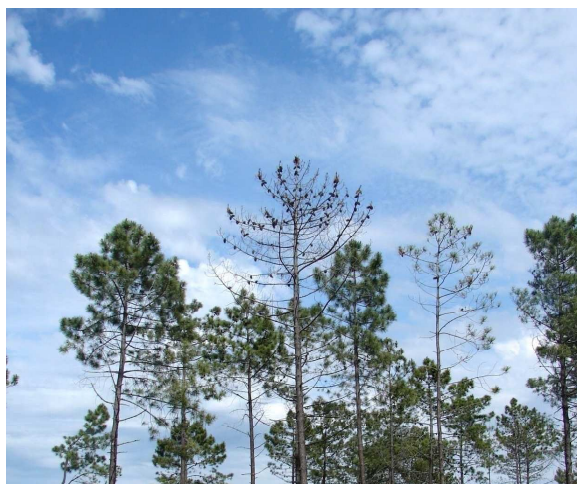




La nouvelle gouvernance sanitaire animale et végétale





LA POLITIQUE SANITAIRE...D'HIER

Conception : au niveau du ministère de l'agriculture

Concerne :

- des Maladies Réputées Contagieuses (MRC)
- des Organismes Nuisibles Réglementés (ONR)

Déclinaison et contrôles : services déconcentrés



EN 2010: LES ETATS GENERAUX du SANITAIRE (EGS)

Principales orientations proposées :

- Rapprochement des règles sanitaires et du pilotage des politiques sanitaires animale et végétale,
- Positionnement en région de la gouvernance sanitaire,
- Délégation encadrée de missions et de tâches particulières de contrôle à des structures régionales



Rapprochement du pilotage animal et végétal

Notion de **DANGERS SANITAIRES**

- 1ère catégorie : dangers qui requièrent, dans un but d'**intérêt général**, des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte rendues obligatoires par l'autorité administrative
- 2nde catégorie : autres dangers pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'**intérêt collectif**, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte définies ou approuvées par l'autorité administrative
- 3ème catégorie : autres dangers (ceux pour lesquels les mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relèvent de l'**initiative privée**)

La nouvelle gouvernance : organisation

- Rôle de l'Etat dans la surveillance, prévention et lutte contre les dangers sanitaires
- Rôle des instances de consultation
- Rôle des structures opérationnelles régionales et les réseaux
- Les délégations encadrées de tâches particulières liées aux contrôles à des structures régionales

Rôles de l'Etat

L'Etat va établir la **liste des dangers** de 1ère et 2ème catégorie après avis de l'ANSES et du CNOPSAV

- 1ère catégorie : d'intérêt général, atteinte grave à la santé publique ou des animaux ou des végétaux, graves perturbations de l'économie
- 2ème catégorie : d'intérêt collectif, qui requièrent des mesures de surveillance et de lutte ou des programmes collectifs volontaires
- 3ème catégorie : intérêt privé, l'Etat n'impose rien

Rôles de l'Etat

Au niveau national

- Constituer le CNOPSAV
- Etablir la liste des dangers de 1ère et 2ème catégorie après avis de l'ANSES et du CNOPSAV puis les mesures de prévention surveillance et lutte
- Définir la liste des DS soumis à plan d'intervention d'urgence
- Reconnaître les Organismes à Vocation Sanitaire, les Organisations Vétérinaires à Vocation Technique, les Associations Sanitaires Régionales
- Etablir les éléments constitutifs du schéma de maîtrise des dangers sanitaires
- Approuver certains Programmes Collectifs Volontaires
- Etablir les mesures contre les DS 1 +/ 2
- Collecter traiter et diffuser les données épidémiologiques DS 1+/2

Au niveau régional

- Constituer le CROPSAV
- Fixer les délais de demandes de reconnaissance OVS OVVT ASR
- Approuver le schéma de maîtrise des DS
- Etablir les mesures de prévention et surveillance des DS dans le domaine végétal
- Recevoir les demandes de PCV
- Recevoir les informations épidémiologiques sur les DS 1 +/- 2 des végétaux

Rôles de l'Etat

Au niveau départemental

- Etablir les mesures de prévention, de surveillance ou de lutte contre les DS 1 +/- 2 dans le domaine animal
- Collecter et traiter des données épidémiologiques relatives aux DS 1 voire 2 animaux
- Confier par convention, des mesures de surveillance et de prévention aux OVS OVVT ASR
- Déléguer des tâches particulières liés aux contrôles de l'administration

La nouvelle gouvernance : organisation

- Rôle de l'Etat dans la surveillance, prévention et lutte contre les dangers sanitaires
- Rôle des instances de consultation
- Rôle des structures opérationnelles régionales et les réseaux
- Les délégations encadrées de tâches particulières liées aux contrôles à des structures régionales

Au niveau national : le CNOPSAV

Instance de consultation **obligatoire** sur

- La liste dangers sanitaires de catégorie 1 et 2
- La liste des DS 2 donnant lieu à transmission d'informations
- La liste des dangers à Plan National d'Intervention Sanitaire d'Urgence
- les programmes collectifs volontaires PCV contre certains dangers sanitaires, soumis à approbation en vue de cohérence nationale

Au niveau national : le CNOPSAV

Instance de consultation **obligatoire** sur

- La liste des programmes collectifs volontaires approuvés pour lesquels l'adhésion est une condition préalable à une qualification sanitaire ou à une certification sanitaire en vue des échanges et des exportations vers les pays tiers
- Les dispositions du code de déontologie vétérinaire
- Les orientations en matière de politique sanitaire animale et végétale

Rôles des instances de consultation

Au niveau national : le CNOPSAV

Instance de consultation **possible** sur

- les projets de réglementation en matière de protection et santé des animaux et des végétaux
- Toute question relative à la santé et à la protection des animaux et végétaux

Le CNOPSAV comprend 2 sections spécialisées

Au niveau régional : le CROPSAV

Présidé par le Préfet de région et constitué par arrêté préfectoral

« Parlement régional du sanitaire »

- Membres : préfets région et départements, collectivités territoriales, ASR, OPA, OP Vétérinaires, associations cynégétiques, laboratoires d'analyses agréés ...
- Deux sections : santé animale et santé végétale

Rôles des instances de consultation

Au niveau régional : le CROPSAV

Le CROPSAV est consulté sur :

- les Schémas Régionaux de Maîtrise des dangers sanitaires élaborés par ASR et qu'il soumet à approbation
- les demandes d'inscription des dangers sanitaires sur la liste des dangers de catégorie 2 faisant l'objet d'un PCV approuvé
- les programmes collectifs volontaires élaborés par ASR
- toute question relative à la santé et protection des animaux et végétaux

Il transmet ses avis au ministre agriculture qui consulte CNOPSAV

La nouvelle gouvernance : organisation

- Rôle de l'Etat dans la surveillance, prévention et lutte contre les dangers sanitaires
- Rôle des instances de consultation
- Rôle des structures opérationnelles régionales et les réseaux
- Les délégations encadrées de tâches particulières liées aux contrôles à des structures régionales

OVS : Organisme à Vocation Sanitaire

Objet essentiel : protection de l'état sanitaire des animaux, aliments pour animaux, denrées d'origine animale, végétaux et produits végétaux

Reconnu par l'État pour 5 ans (2014-2018) sous réserve du respect d'un cahier des charges

Un seul OVS par région par domaine d'activité (Animal ou végétal)

(reconnaissance transitoire jusqu'au 31/12/2014 de la FRGDS et de la FREDON avec engagement dans une démarche d'accréditation)

OVVT : Organisation Vétérinaire à Vocation Technique

Objet essentiel : formation permanente et encadrement technique des vétérinaires

Reconnue par l'État pour 5 ans (2014-2018), respect d'un cahier des charges

Une seule OVVT par région

A S R : Association Sanitaire Régionale

Objet : prévention, surveillance, maîtrise des dangers sanitaires

Membres :

OVS (majorité voix), OVVT, toute association ou organisation professionnelle à compétence sanitaire, Région, Départements, Chambres d'agriculture +/- Création d'une section spécialisée de filière à la demande de 60% des membres de cette filière

L'ASR est une fédération d'OVS

L'ASR

- collecte les données épidémiologiques et les transmet à l'autorité administrative
- élabore le Schéma Régional de Maîtrise des dangers sanitaires, le soumet au Préfet de région après avis du CROPSAV et coordonne sa mise en œuvre sous l'autorité administrative
- élabore les Programmes Collectifs Volontaires de prévention, surveillance et lutte contre certains DS et les propose ou informe le CROPSAV
- Peut exercer des missions confiées ou déléguées par l'autorité administrative

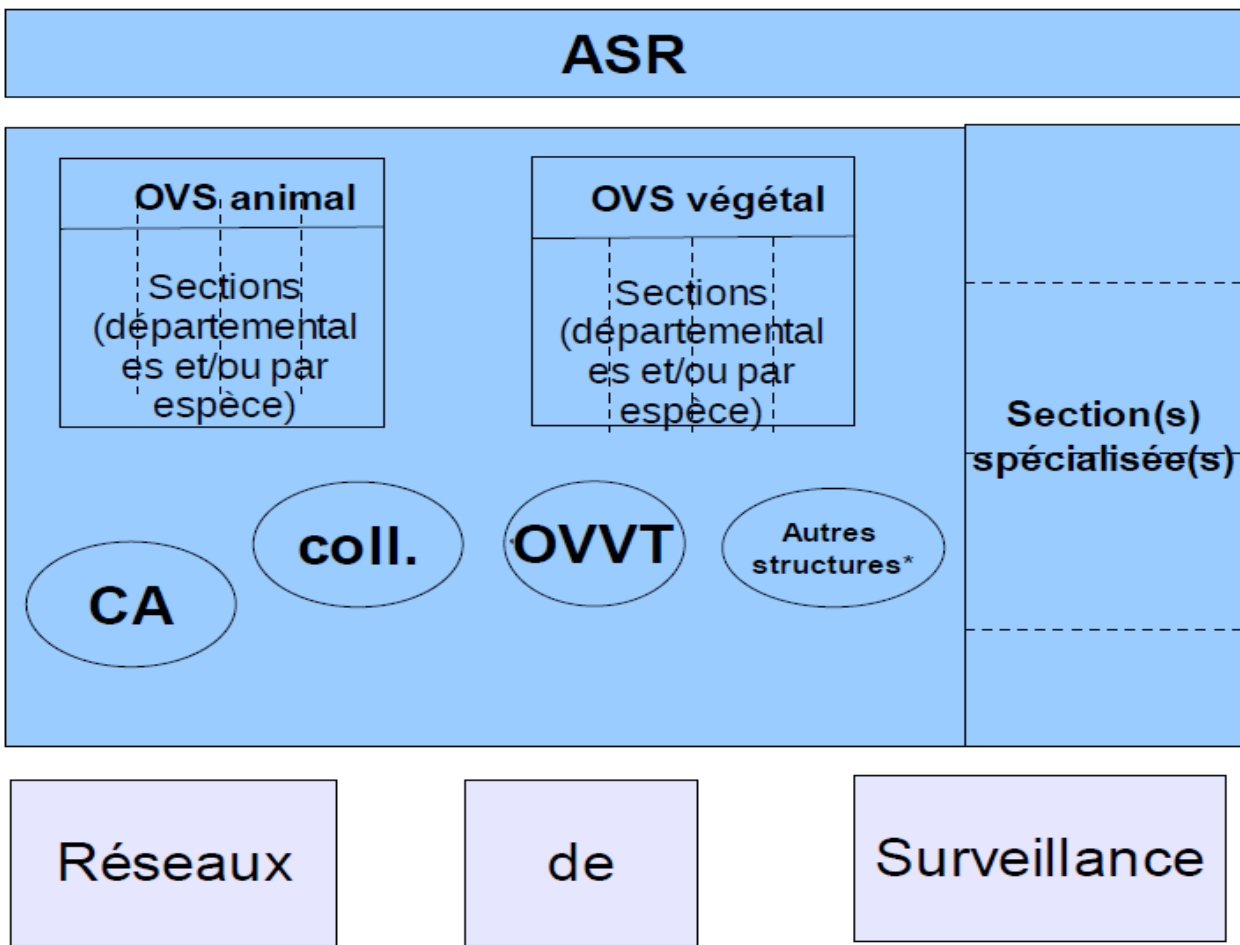
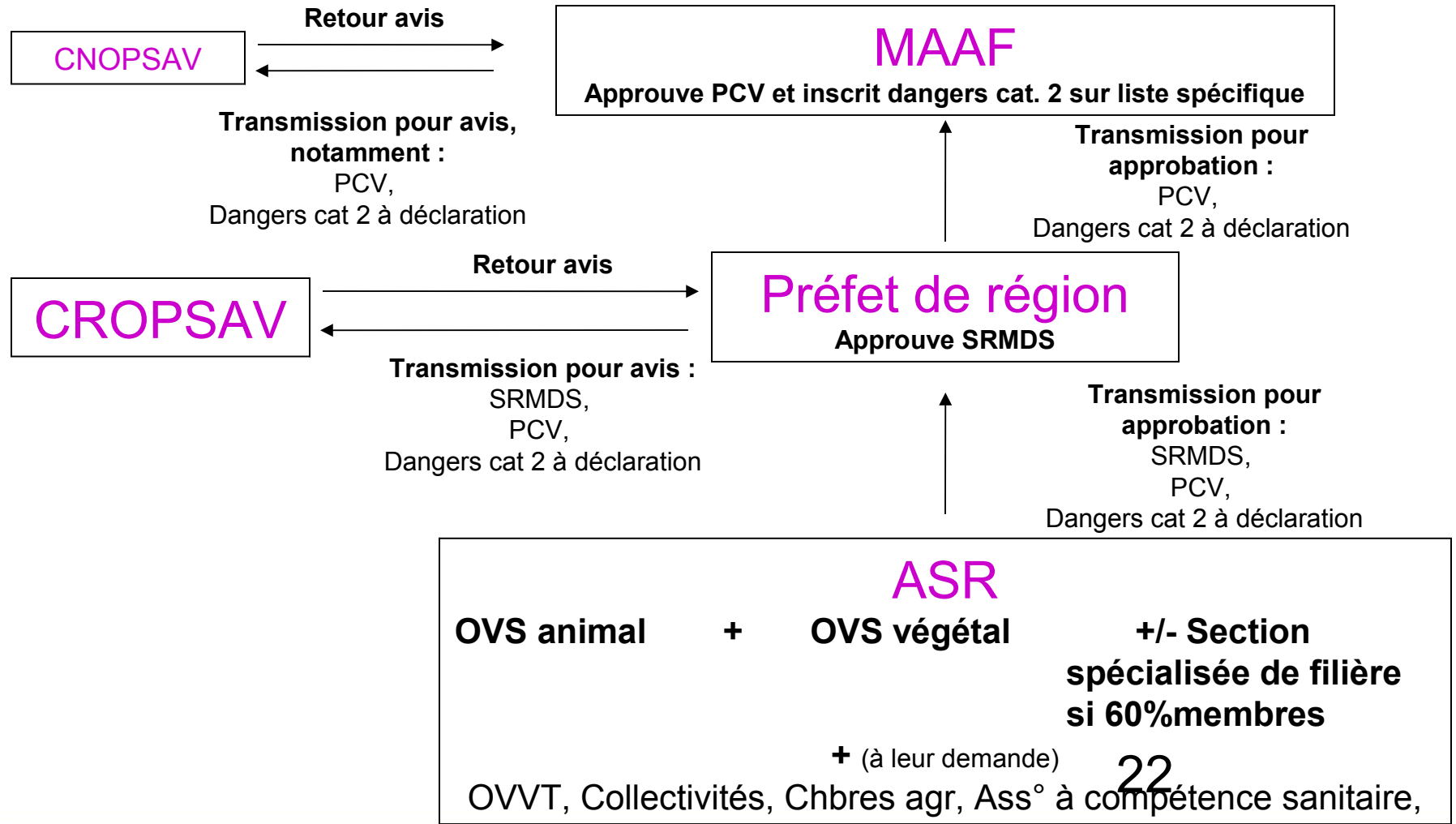


Schéma de la gouvernance sanitaire



Quelques éléments sur les réseaux

Les réseaux au titre du L 201-10

sont constitués par arrêté du ministre

visent un ou plusieurs dangers et une série d'actions de surveillance attenantes (qui peuvent être étendues à la lutte)

peuvent constituer une modalité de surveillance par exemple pour rationaliser les mesures dans un domaine peu organisé ou pour une maladie non prise en charge

permettent de confier au titre du L201-9 diverses mesures

permettent au gestionnaire du réseau de prélever des cotisations obligatoires auprès des membres du réseau

La nouvelle gouvernance : organisation

- Rôle de l'Etat dans la surveillance, prévention et lutte contre les dangers sanitaires
- Rôle des instances de consultation
- Rôle des structures opérationnelles régionales et les réseaux
- Les délégations encadrées de tâches particulières liées aux contrôles à des structures régionales

Les délégations de tâches particulières liées aux contrôles

Les missions déléguables : art L 201-13, R 201-39 à 44 CRPM

Ce sont les tâches particulières liées aux contrôles prévues dans CRPM, sous réserve d'accréditation et à l'exclusion

- de la recherche et de la constatation des infractions
- du prononcé des décisions individuelles défavorables à leur destinataire

Les conditions : indépendance, impartialité, compétence ==> accréditation avant 01/01/2017

Les délégations de tâches particulières liées aux contrôles



Pour le domaine animal :

Organisation et mise en œuvre des mesures de surveillance obligatoires relatives aux DS 1 ou 2


Contrôles des résultats d'examens liés à cette surveillance

Contrôles des mesures prescrites par APMS


Particularités OVVT

Formation permanente des vétérinaires

Encadrement technique




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les délégations de tâches particulières liées aux contrôles



Pour le domaine végétal :

Les contrôles dans les domaines suivants


- Surveillance du territoire des organismes réglementés et émergents
- Circulation des végétaux (Passeport phytosanitaire européen et Exportation vers les Pays tiers)
- Suivi des mesures de gestion de foyer

Les prélèvements de végétaux

La consigne des végétaux suspectés de pouvoir véhiculer un ON




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Les délégations de tâches particulières liées aux contrôles



Des exemples

Prophylaxie bovine : délégation en 2013 à l'OVS
transitoire suivi en 2014 d'un appel à candidatures

Prophylaxie de la maladie d'Aujeszky : 2014 appels à
candidature

Délégations actuelles des inspections PPE (hors
semences et plants de légumes) : 2013 à la
FREDON, 2014 appel à candidatures

PPE et export semences, pdt : révision en 2013 de la
convention nationale DGAI / GNIS-SOC

Le calendrier

mise en place CROPSAV : 22 mai 2013

dépôt dossiers de candidatures OVS OVVT :
01/04/2013 au 31/07/2013

Instruction dossiers DRAAF 01/08 au 30/09

reconnaissance par arrêté ministériel de chaque OVS
OVVT : octobre 2013

dépôt dossier ASR début 2014 puis reconnaissance

appels à candidature pour les conventions de
délégation : novembre 2013 et début 2014

Conventions délégataires et préfets : 1er trimestre 2014

CROPSAV : règlement intérieur



Merci pour votre attention